

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Acceptation :

Toutes offres et ventes faites par Erla Technologies S.A.S., sauf dérogation stipulée par celle-ci de façon expresse, spéciale et écrite, sont soumises aux présentes conditions générales, et ce nonobstant tout autre document ou toute indication contraire figurant dans les conditions générales d'achat de l'acheteur.

Toute commande entraîne l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions.

2. Généralités :

Les propositions, plans et publicités d'Erla Technologies S.A.S., sous quelle forme que ce soit, ne peuvent constituer un engagement ferme.

Erla Technologies S.A.S. se réserve le droit d'apporter les modifications techniques qu'elle juge opportunes, après avoir informé l'acheteur, sans être tenue d'appliquer ces modifications au matériel déjà livré ou en cours de livraison.

Les données et descriptifs figurant dans les documents commerciaux d'Erla Technologies S.A.S n'ont qu'une valeur indicative et peuvent donc être modifiés unilatéralement. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si l'offre commerciale ou le contrat s'y réfère expressément.

3. Etudes et plans :

Erla Technologies S.A.S. possède un droit de propriété intellectuelle sur ses études et projets qui ne peuvent être ni exécutés, ni reproduits ou communiqués sans son accord préalable et écrit.

L'acheteur qui fournit à Erla Technologies S.A.S. des plans, pièces ou matières en vue de la réalisation d'une commande, est tenu de s'assurer préalablement que ces éléments ne sont pas protégés par des droits privatifs et notamment au titre d'un droit de propriété industrielle et garantit Erla Technologies S.A.S. contre les conséquences d'une action en justice du fait de leur utilisation. Dans une telle situation, le client interviendra à la procédure et supportera tous les frais, coûts, honoraires et éventuellement condamnations supportés par Erla Technologies S.A.S.

4. Commandes :

Toute commande ne devient ferme et définitive qu'après acceptation et confirmation écrite par le service compétent d'Erla Technologies S.A.S et, le cas échéant, versement de l'acompte prévu dans l'offre commerciale ou les conditions particulières.

5. Modification ou annulation de commande :

Les demandes de modification de commande ne sont examinées que si elles sont notifiées par écrit au siège d'Erla Technologies S.A.S. et sont soumises à son accord.

Les coûts occasionnés par toute modification de la commande à la demande de l'acheteur seront à sa charge.

En cas d'annulation de commande, les acomptes restent acquis à Erla Technologies S.A.S. En outre, l'acheteur s'oblige à régler le prix correspondant à la partie de la commande qui serait déjà exécutée au jour de cette annulation, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

6. Transport :

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport (franco ou port dû).

A défaut de stipulation dans l'offre commerciale ou le contrat, les produits sont réputés vendus départ usine et délivrés dans les entrepôts d'Erla Technologies S.A.S. en France.

7. Délai de livraison :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation de service, ou de réclamer des dommages et intérêts.

Tout délai de livraison :

- est suspendu tant que l'acheteur n'a pas remis à Erla Technologies S.A.S. l'ensemble des informations techniques ou des spécifications nécessaires à la fabrication ;
- peut être prolongé en cas de modification de la commande demandée par l'acheteur.

Tous les cas de force majeure justifient toute annulation, suspension ou retard des commandes par Erla Technologies S.A.S.

8. Intervention sur site - Installation :

L'acheteur fournira dès avant l'intervention de l'équipe d'Erla Technologies S.A.S. toute information utile concernant les règles applicables sur le site en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que le règlement intérieur.

A défaut, l'installation pourra être retardée le temps nécessaire à leur communication et Erla Technologies S.A.S. ne sera tenu qu'au respect des règles habituellement en usage pour la prestation considérée, sans qu'il puisse lui être reproché l'inobservation d'une quelconque règle particulière applicable sur le site.

Toute interruption de l'installation ou de la mise en service non imputable à Erla Technologies S.A.S. donnera lieu à l'application d'une facturation supplémentaire.

Erla Technologies S.A.S. décline toute responsabilité quant aux installations existantes sur lesquelles le matériel serait installé ou raccordé.

9. Réception :

Pour les matériels donnant lieu à une procédure de réception, et sauf indication contraire figurant dans l'offre commerciale ou le contrat, la réception se déroule sur le site de livraison en présence d'un représentant de l'acheteur.

La réception a pour objet de constater contradictoirement la conformité du matériel par rapport aux spécifications mentionnées dans l'offre commerciale ou le devis.

Si cette conformité est constatée, l'acheteur s'oblige à signer le procès-verbal qui vaut avis de mise à disposition du matériel.

Si les essais ne s'avèrent pas satisfaisants, l'acheteur doit formuler des réserves précises et motivées immédiatement consignées par écrit dans un procès-verbal. Erla Technologies S.A.S. s'efforcera alors de remédier au plus tôt aux anomalies constatées et de procéder à des essais satisfaisants justifiant la signature du procès-verbal de réception.

Si l'acheteur n'assiste pas aux essais et à la réception, le procès-verbal d'essais établi par

Erla Technologies S.A.S. en deux exemplaires, sera réputé contradictoire et la réception prononcée tacitement et sans réserves.

10. Prix :

Les prix sont mentionnés dans l'offre commerciale remise par Erla Technologies S.A.S.

Les prestations et développements commandés et non mentionnés sur les offres commerciales sont considérés comme des travaux supplémentaires et font l'objet d'une facturation complémentaire.

Sauf conditions particulières, notamment à l'exportation, les prix s'entendent en euros, franco d'emballage, hors frais de port et hors taxes.

Tous les frais, tels que frais de transport, assurance, permis d'exportation, transit importation ainsi que les conséquences financières d'autorisations ou certifications sont à la charge de l'acheteur.

La maintenance, si applicable, fait l'objet d'une offre commerciale spécifique et d'une facturation séparée.

11. Règlement :

Les factures sont payables en euros au siège social d'Erla Technologies S.A.S., le règlement interviendra à 30 jours date facture, sans escompte.

Tout paiement n'est réputé réalisé dans les délais qu'au moment de l'encaissement effectif de l'intégralité des sommes facturées à l'échéance prévue.

L'acheteur n'est pas autorisé à suspendre les paiements en cas de réclamations ou de recours en garantie.

En fonction des risques encourus, et notamment de modification de la situation financière de l'acheteur ou de détérioration avérée du crédit de l'acheteur, Erla Technologies S.A.S. se réserve à

tout moment le droit d'exiger certaines garanties ou un paiement intégral à la commande sans escompte.

De convention expresse, le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'application, à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

Le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal et le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas de retard de paiement, Erla Technologies S.A.S. se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré.

A défaut de paiement, la vente ou le marché seront résolus de plein droit, si bon semble à Erla Technologies S.A.S., 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Sous réserve des cas de redressement ou de liquidation judiciaire, au terme de ce délai, Erla Technologies S.A.S. se réserve le droit de demander :

- la restitution immédiate des biens vendus aux frais et risques de l'acheteur, en application de la clause de réserve de propriété ci-après,
- l'exigibilité immédiate de la totalité des créances non échues,
- l'annulation de tout ou partie des autres commandes et contrats en cours.

12. Clause de réserve de propriété :

Erla Technologies S.A.S. conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra, à première demande d'Erla Technologies S.A.S., justifier qu'il a souscrit une police d'assurance (garantissant les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, vol, dégâts des eaux, éventuellement bris de machines et risques électriques, etc.) couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris ceux dont il ne serait pas propriétaire.

L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens détenus, par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès lors qu'il en aura eu connaissance, en aviser Erla Technologies S.A.S. pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

13. Clause résolutoire :

En cas de manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions générales ou aux conditions particulières de la vente ou à toute autre obligation relative à toute commande déjà conclue ou qui viendrait à être conclue par la suite, Erla Technologies S.A.S. aura la faculté de considérer comme résiliée de plein droit la présente commande, ainsi que toute commande en cours, sans indemnité à sa charge et sans préjudice tous dommages et intérêts à son profit. La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec avis de réception.

14. Qualité et performance :

Les biens sont fabriqués par Erla Technologies S.A.S. dans les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur. Toutefois, lorsqu'il y a lieu, il appartient au client de vérifier leur conformité aux règles d'hygiène et de sécurité du travail applicables.

Chaque bien est réalisée par Erla Technologies S.A.S. selon les spécifications de l'offre commerciale acceptée par l'acheteur et, le cas échéant, du cahier des charges établi en fonction des besoins qu'il a exprimés.

Erla Technologies S.A.S. accomplit toutes les diligences nécessaires, en vue de réaliser les performances industrielles ou économiques prévues, le cas échéant, par l'offre commerciale le cahier des charges, dans le cadre d'une obligation de moyens.

15. Garantie :

Le matériel vendu est garanti contre tout vice de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 6 mois à compter de la livraison pour une utilisation du matériel définie dans la commande.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient ou a été imposée par l'acheteur ;
- Si la détérioration du bien est due à un sinistre ou à de mauvaises conditions de manutention ou de stockage après la livraison ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le matériel (modification, réparation, etc.) effectuée sans autorisation ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du matériel ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur par rapport aux préconisations d'Erla Technologies S.A.S.;
- si le vice résulte d'usage du matériel sans précaution ou non conforme à sa destination normale ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, Erla Technologies S.A.S. échangera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques, ou procèdera à leur réparation, à l'exclusion de toute autre garantie. L'échange des pièces ou leur réparation n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie du matériel vendu tel que précisée au premier paragraphe.

En outre, Erla Technologies S.A.S. n'accepte aucune responsabilité pour perte de liquide pour quelque motif que ce soit.

Si Erla Technologies S.A.S. doit intervenir sur le site d'installation, les frais de déplacement de son personnel, ainsi que le temps consacré à des opérations de démontage ou de remontage, qui seraient nécessaires en raison des conditions particulières d'utilisation ou d'implantation du matériel seront facturés à l'acheteur.

16. Responsabilité civile :

Erla Technologies S.A.S. ne sera responsable qu'en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de ses représentants légaux ou ses collaborateurs en ce qui concerne leurs obligations.

Toute action en garantie ou mise en cause de responsabilité devra être mise en œuvre dans le délai d'un an suivant la survenance du fait générateur.

Erla Technologies S.A.S. ne sera pas tenue d'indemniser ni les dommages immatériels, ni les dommages indirects, tels que pertes d'exploitation, de production, de profit, la perte d'une chance, le préjudice commercial, la perte d'image, le manque à gagner, etc.

En tout état de cause, la responsabilité d'Erla Technologies S.A.S. est limitée, toutes causes confondues, au montant des sommes encaissées par elle au titre de la commande ou du contrat en cause.

L'acheteur renonce à recourir contre Erla Technologies S.A.S. et ses assureurs au-delà de cette limite et/ou au titre des dommages exclus par le présent contrat, et se porte fort de pareille renonciation de la part de ses assureurs.

17. Loi applicable – Election de domicile et de juridiction :

La loi applicable aux contrats conclus avec Erla Technologies S.A.S. est la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, sera de la compétence des tribunaux d'Epinal.